



INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PINS-JUSTARET

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- D'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées**
- D'un représentant sur proposition de **l'Union départementale des associations familiales (UDAF)**

au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de **la commune** ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les associations répondant à ces critères sont invitées à adresser leur candidature au plus tard **le 20 avril 2026**, selon les modalités suivantes, par mail : ccas@mairie-pinsjustaret.fr ou par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception : Mairie – Place du Château 31860 Pins-Justaret, contre accusé de réception.

Fait à Pins-Justaret, le 3 avril 2026

Le Maire/Président du CCAS

Philippe GUERRIOT

